



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19

Metz, le 09/04/2020

**Pas de week-end prolongé pour le Covid-19 !
Pour sauver des vies, restez plus que jamais mobilisés !**

**Des mesures renforcées pour un strict respect du confinement du vendredi
10 avril au lundi 13 avril inclus**

En cette veille de week-end prolongé et de congés scolaires, et compte tenu des conditions météorologiques favorables, Didier Martin, préfet de la Moselle, tient à rappeler que **le moyen le plus efficace de lutter contre le Covid-19 est de respecter scrupuleusement les mesures de confinement.**

Même si le civisme et l'esprit de responsabilité des Mosellanes et des Mosellans sont à souligner, il n'en demeure pas moins que dans la durée, et à la faveur d'une météo clémente, les risques de relâchement sont bien réels.

Le préfet de la Moselle rappelle que les sorties, même autorisées à titre dérogatoire, doivent être strictement limitées à ce qui est urgent et indispensable, et ne sauraient devenir des motifs de déplacements quotidiens multiples ni conduire à favoriser des regroupements dans l'espace public.

Conscient de l'ampleur des efforts demandés et déjà réalisés par tous depuis trois semaines, le préfet de la Moselle rappelle que **chaque sortie évitée est utile à la lutte contre l'épidémie. C'est par la responsabilité, l'auto-régulation et la discipline collective que nous aiderons le mieux les personnels soignants dans leur combat auprès des malades.**

Ainsi, les mesures et décisions suivantes ont été prises :



Parcs, jardins publics, plein air, forêts berges, plans d'eau, etc. :

- interdiction d'accès du vendredi 10 au lundi 13 avril inclus à l'ensemble des **parcs, jardins publics, parcs récréatifs en plein air, gravières, forêts, berges, plans d'eau, aires de jeux, parcours de santé, terrains de sport urbains**, dans l'ensemble des communes du département de la Moselle du vendredi 10 avril 2020 au lundi 13 avril 2020 inclus, en complément des mesures de fermeture que certains maires de Moselle ont également pu décider, en semaine comme le week-end, pour les parcs et jardins de leurs communes ;
- en lien avec Voies Navigables de France (VNF) et les maires des communes concernées, **l'interdiction d'accès aux berges de la Moselle** sera clairement matérialisée et l'arrêté préfectoral affiché ;

- **fermeture** par VNF des accès aux différents barrages utilisés en tant que passage vélo-route ;
- rappel de l'interdiction préfectorale en amont et en aval de chaque écluse;



Activités sportives :

- interdiction du vendredi 10 au lundi 13 avril inclus des sorties pour **activités sportives individuelles** entre **11h00 et 19h00** sur **l'ensemble du département de la Moselle** ; une mesure équivalente a été prise dans plusieurs départements de la région Grand Est et de la région Île-de-France;



Pas de déplacement hors de la Moselle pour achats de fournitures ou achats de première nécessité :

- par arrêté préfectoral conjoint des **Préfets des départements de la Moselle et de la Meurthe-et-Moselle**, les déplacements autorisés pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle ou à des achats de première nécessité dans les établissements dont les activités demeurent autorisées sont limités à **un rayon maximal de 10 kilomètres autour de leur lieu de confinement**.
- en conséquence, **le vendredi 10 avril 2020, jour férié de droit local en Moselle**, il ne sera pas possible d'aller faire des courses en Meurthe-et-Moselle, au Luxembourg et en Allemagne.



Commerces alimentaires :

- obligation par arrêté préfectoral pour tous **les exploitants de commerces alimentaires** qui ne l'auraient pas déjà fait, à limiter le nombre de clients présents simultanément dans leur établissement pour permettre le respect des mesures barrières, notamment le respect d'une distance d'au moins un mètre entre les personnes, afin de protéger salariés et clients.



Fermetures administratives :

- par ailleurs, **face aux constats de graves carences avérées, contraires aux règles de l'état d'urgence sanitaire, le préfet de la Moselle :**

-> a prononcé le 08 avril 2020 **deux fermetures administratives d'un mois** chacune à l'encontre de deux établissements de restauration rapide n'ayant pas du tout respecté les mesures d'hygiène et de distanciation sociales, dites "barrières" ;

-> a mis en demeure deux directeurs d'hypermarchés de mieux respecter lesdites mesures, **sous peine d'une fermeture administrative de 15 jours au prochain écart constaté**.



Sécurité routière :

- augmentation des **contrôles routiers**, car des "routes peu fréquentées" ne signifient pas "des excès de vitesse autorisés" ;